

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Procurations : 02

Date convocation : 08/06/2021
Date d'affichage : 08/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au Foyer Communal rue du 11 Novembre - en raison de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion - sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Maryline PICHON (à partir de 18h52 après le vote de la délibération n° 30), Françoise CANAC.

Absents excusés : Danielle DUMAS pouvoir à Françoise CANAC, François MICHELI pouvoir à Catherine LECERF.

Secrétaire de Séance : Catherine SOUCHON.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal du 19 avril 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard du 30 avril 2021.
- le compte-rendu de la séance du 19 avril 2021 affiché en Mairie le 30 avril 2021 a été envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 30 avril 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2021.

Madame la Maire rend compte de la décision qu'elle a prise depuis la séance précédente :

Décision n° 03/2021 du 19/05/2021 exécutoire le 19/05/2021 - Travaux de réfection de certaines rues du Village : considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser des travaux de réfection de certaines rues du Village, après examen des 3 devis reçus, les devis de la Société EIFFAGE située route de Beaucaire à NÎMES (Gard) ont été validés pour un montant total de 82 250 € HT, soit 98 700 € TTC, répartis ainsi par priorité : rue du 19 mars 1962 : 18 000 € HT ; chemin des Grenadiers : 19 600 € HT ; chemin de la Roque : 25 450 € HT ; rue de l'Enclos : 19 200 € HT.

DELIBERATION N° 28
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.551-1 prévoyant la création d'un Etablissement Public dénommé Agence Départementale,

Vu le rapport de Madame la Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence Technique Départementale du Gard.

DELIBERATION N° 29
ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2020

Madame la Maire indique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'Assemblée Délibérante le rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de notre service public d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2020, adressé par courriel à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2020.

DELIBERATION N° 30
AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 44 du 10 juillet 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 pour permettre l'avancement de grade d'un Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.

DELIBERATION N° 31
AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 44 du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18 août 2021, pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint technique territorial.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18 août 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.

DELIBERATION N° 32 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des avancements de grade, un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} août 2021 et un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe avec effet au 18 août 2021 ont été créés ; il convient donc de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 44 du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant :

FONCTIONNAIRE - GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	35 h
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35 h
Adjoint Administratif Territorial	C1	1	1	20 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C1	0	1	35 h
Adjoint Technique Territorial	C1	1	0	35 h
NON TITULAIRE		ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien		1	1	10 h

DELIBERATION N° 33 AHESION A LA CHARTE REGIONALE "OBJECTIF ZERO PHYTO"

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la charte régionale "Objectif zéro phyto" proposée par FREDON Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides,
- d'adopter le cahier des charges,
- de solliciter l'adhésion de la Commune à la charte régionale "Objectif zéro phyto".

DELIBERATION N° 34 ECOLE LOU FRAÏSSINET : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courriel adressé par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Élémentaire "Lou Fraïssinet", sollicitant une subvention permettant de participer aux frais des différentes sorties et activités organisées durant l'année scolaire 2020/2021 et, notamment pour financer le projet littérature par l'achat d'albums, de romans, de BD et de mangas.

Le coût des différents projets est estimé à la somme de 4 575 €. La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) participe à hauteur de 10 € par enfant, l'Association des Parents d'Elèves (APE) participe à hauteur de 21 € par enfant et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) participe à hauteur de 30 € par enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 20 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2020/2021 : 1 500 € (75 élèves à 20€).

QUESTIONS DIVERSES

- Défiibrillateur : dans le cadre de l'obligation faite aux ERP de s'équiper d'un défiibrillateur automatisé externe, la municipalité a décidé d'acquérir un défiibrillateur entièrement automatique pour un montant total de 1 542.96 € TTC (maintenance : 150 € HT par an) qui sera installé dans le hall extérieur du foyer communal.

- Poste électrique rue des Aires : la municipalité a fait appel à l'Association Intermédiaire d'Aide en milieu Agricole et Rural (AIDAR) pour réaliser la réfection par fresque du poste électrique situé rue des Aires pour un montant de 1 936.49 € avec une participation de Enédis de 968.25 €, soit restant à charge pour la Commune : 968.25 €.

- Projet New Deal : dans le cadre du dispositif d'une couverture mobile de qualité consistant en la pose d'un pylône permettant d'apporter la 4G en très haut débit sur des zones peu ou non couvertes, les membres du conseil municipal sont à nouveau sollicités sur le lieu d'implantation. La question sera portée au prochain conseil municipal.

- Modification du PLU : la municipalité souhaite engager une modification du PLU en ce qui concerne la zone agricole. En effet, la réalisation du STECAL prévue ne s'avère pas adaptée et est compliquée à mettre en œuvre.

Il serait préférable de permettre la construction de bâtiments agricoles (hangar notamment) au sein de certains sous-secteurs agricoles délimités en fonction des besoins des exploitants agricoles. Pour cela, une consultation pour le choix du bureau d'études a été lancée.

- Commission travaux et urbanisme : une réflexion est lancée sur la nécessité d'instaurer un sens unique sur certaines rues du Village et, en premier lieu, sur les rues du Lavoir, des Grenadiers, du Parc...

Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 39 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 28 juin 2021

La Maire,
Catherine LECERF

Mme La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.